

Exigences supplémentaires concernant l'annexe à la DEP IBU conformément à la NF EN 15804/CN et aux exigences légales françaises sur les déclarations environnementales de produits

www.bau-umwelt.com www.ines.fr



Impression :

Éditeur :

Institut Bauen und Umwelt e.V.

Panoramastr.
10178 Berlin

INIES

4 avenue du Recteur Poincaré
65016 Paris

1

Historique des versions

Version	Commentaires	Statut
1.0	Première ébauche	
2.0	Révision basée sur commentaires INIES	

© Institut Bauen und Umwelt e.V. Toute reproduction, y compris des extraits, n'est autorisée qu'avec la permission de l'éditeur.

© FDES INIES. Toute reproduction, y compris des extraits, n'est autorisée qu'avec la permission de l'éditeur.

Domaine d'application

Ce document présente les **exigences supplémentaires pour une annexe aux Déclarations Environnementales de Produits (DEP)** publiées par l'Institut Bauen und Umwelt e.V. (IBU) sur la base de la norme EN 15804 soit conforme au programme INIES :

- NF EN 15804+A1:2014-04, Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales sur les produits — Règles régissant les catégories de produits de construction
- NF EN 15804/CN:2016-06, Contribution des ouvrages de construction au développement durable – Déclarations environnementales sur les produits – Règles régissant les catégories de produits de construction – Complément national à la NF EN 15804+A1
- Arrêté du 23 décembre 2013 relatif à la déclaration environnementale des produits de construction et de décoration destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment, Version consolidée au 23 juin 2016.

Les règles de calcul générales pour l'Analyse du Cycle de Vie et les exigences concernant le rapport de projet sont spécifiées dans un document séparé en tant que Partie A des Règles de Catégorie de Produit (Part A).

Exigences méthodologiques supplémentaires

Les exigences suivantes complètent les règles méthodologiques relatives aux EPD IBU et leur rapport de projet.

Les pratiques actuelles de IBU sont déjà alignées avec les exigences françaises si l'on excepte certains ajouts tels que détaillés dans le complément national NF EN 15804/CN (qui sont des clarifications et des exigences supplémentaires françaises de la norme EN 15804). Les clarifications sont supposées être couvertes par les « PCR » IBU (partie A) applicables et ne sont pas mentionnées explicitement ci-dessous.

Les exigences supplémentaires doivent répondre à celles :

- du décret n°2013-1264 et de l'arrêté du 23 Décembre 2013 relatif à la déclaration environnementale de certains produits de construction et de décoration destinés à un usage dans les ouvrages du bâtiment ;
- de l'arrêté du 31 Août 2015 relatif à la vérification par tierce partie indépendante des déclarations environnementales des produits de construction, des produits de décoration et des équipements électriques, électronique et de génie climatique destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment.
- du règlement du Programme INIES en vigueur

Le déclarant devra fournir une FDES ainsi qu'un rapport de projet complémentaire justifiant les hypothèses, données et scénarios utilisés pour respecter les exigences.

La FDES devra être représentative de produits mis sur le marché français (notamment sites de production, distances de transport, entretien et maintenance en France, fin de vie).

Sur le 5.1 Unité déclarée/Unité fonctionnelle

Les unités des unités fonctionnelles à déclarer doivent être conformes à l'annexe 1 de l'arrêté du 23 Décembre 2013 (article 6).

Dans le cas où l'unité déclarée/fonctionnelle utilisée dans l'IBU EPD n'est pas conforme à l'unité fonctionnelle spécifiée dans l'Arrêté du 23/12/2013 (article 6), les indicateurs doivent être recalculés en explicitant clairement la règle permettant le passage à l'unité fonctionnelle utilisée dans cette FDES. L'unité fonctionnelle doit être clairement indiquée dans la section respective de la FDES.

Sur le 5.2 Règles spécifiques pour la déclaration des classes de produits de construction

Les FDES collectives doivent suivre les procédures et se conformer aux exigences établies par l'article 10 de l'arrêté du 23/12/2013 et de son annexe V (cadre de validité) et clarifiées par la norme EN 15804/CN.

Sur le 5.5.5 C1 - C4 Module d'information pour la phase fin de vie

L'article 6.2.7 de la norme NF EN 15804/CN et son annexe informative H fournissent la définition des frontières du système par défaut entre le système produit et le module D dans la phase fin de vie.

Par exemple, pour les FDES de produits intégrant du bois, en attendant des règles par la commission de normalisation AFNOR P01E « développement durable dans la construction », il faut utiliser les règles et scénarii « ACV et déclarations environnementales de produits et composants de la construction bois » publiées par le CODIFAB. Toute autre méthodologie ou scénario considéré, devront être justifiés dans la FDES (extrait de la procédure d'admission des FDES dans INIES).

Cependant pour la documentation dans le rapport de projet, ces exemples ne remplacent pas une justification solide du statut de fin de vie des déchets pour les flux de matériaux entrant ou sortant d'un système produit dans le rapport de projet.

Un seul scénario de fin de vie doit être déclaré : ce scénario doit être représentatif de la fin de vie actuelle des produits.

Sur le 5.6 Critères d'exclusion d'entrées et de sorties

L'article 6.3.5 de la norme NF EN 15804/CN précise les critères d'exclusion d'intrants et d'extrants à 1 % des entrées d'énergie primaire (renouvelable et non renouvelable) par phase du cycle de vie ainsi que la liste des procédés qui peuvent être exclus par défaut.

Sur le 6.5.3 Procédure d'attribution pour la réutilisation, le recyclage et la récupération

Selon l'article 8 de l'arrêté du 23/12/2013, les bénéfices et charges potentiels déclarés dans le module D devront être calculés selon les formules définies dans son annexe IV (voir aussi NF EN 15804/CN, article 6.2.7).

NOTE 1 : sur l'application de ces exigences à la lumière des pratiques actuelles d'IBU : les formules de l'annexe IV sont plus précises dans le sens où elles font une distinction entre procédés de production de matériaux primaires et secondaires au moment de la fabrication du produit et lors de son élimination. Dans la pratique, cependant, la technologie actuelle est supposée s'appliquer aux procédés futurs, ce qui amène à la pratique actuelle d'IBU consistant à déterminer d'abord la quantité nette de matériau secondaire et ensuite à quantifier les bénéfices et les charges pour cette quantité nette. Cela implique que les procédures actuelles d'IBU et les exigences françaises – dans la pratique – mènent aux mêmes résultats.

Sur le 7.2 Indicateurs pour l'évaluation de l'impact

Selon l'article 3 de l'arrêté du 23/12/2013, les indicateurs doivent être calculés et déclarés pour le total cycle de vie A1 - C4 (production, installation, utilisation et fin de vie) en plus des valeurs d'indicateur par module d'information.

Selon l'article 7 de l'arrêté du 23/12/2013, deux indicateurs d'impact environnemental supplémentaires doivent être déclarés (voir aussi NF EN 15804/CN, article 6.5) :

- Pollution de l'eau
- Pollution de l'air

Les facteurs de caractérisation de ces indicateurs sont définis dans l'annexe III de l'arrêté du 23/12/2013 (voir également NF EN 15804/CN, annexe C).

Selon l'article 6.5 de la NF EN 15804/CN, des facteurs complémentaires pour l'argile, la bentonite, le gravier, le gypse, la silice et le sable devront être utilisés pour la quantification des éléments ADP (potentiel d'épuisement de ressources) tels que définis dans son annexe C de l'arrêté du 23/12/2013.

Sur le 9.2 Documentation pour le calcul de la Durée de Vie de Référence (DVR)

Selon l'article 6 de l'arrêté du 23/12/2013, la DVR sera déterminée et justifiée sur la base des paramètres définis dans son annexe II, tels qu'applicables :

Paramètre	
Propriétés déclarées du produit (à la sortie de l'usine) et finitions, etc.	
Paramètres théoriques d'application (s'ils sont imposés par le fabricant), y compris les références aux pratiques appropriées.	
Qualité présumée des travaux, lorsque l'installation est conforme aux instructions du fabricant.	
Environnement extérieur (pour les applications en extérieur), par exemple intempéries, polluants, exposition aux UV et au vent, orientation du bâtiment, ombrage, température.	
Environnement intérieur (pour les applications en intérieur), par exemple température, humidité, exposition à des produits chimiques.	
Conditions d'utilisation, par exemple fréquence d'utilisation, exposition mécanique.	
Maintenance, par exemple fréquence exigée, type et qualité et remplacement des composants remplaçables.	

La durée ne peut être supérieure à la durée de vie de l'ouvrage, par convention, celle-ci est prise égale à cent ans.

Contribution du produit à l'évaluation des risques sanitaires et de la qualité de vie à l'intérieur du bâtiment

Selon l'article 10 de la norme NF EN 15804/CN, la FDES doit comporter une évaluation de la contribution du produit à l'évaluation des risques sanitaires et de la qualité de vie à l'intérieur du bâtiment.

Les documents utilisés et les hypothèses retenues pour obtenir de telles informations conformément à l'article 10 de la NF EN 15804/CN devront être documentés et justifiés dans le rapport de projet.

Sur l'utilisation du modèle pour l'annexe

La FDES doit être en conformité avec les « PCR » IBU (partie A) et avec les exigences décrites dans ce document. La FDES doit présenter les indicateurs tel que défini par l'annexe G de la norme NF EN 15804/CN.

Le modèle qui suit contient uniquement les informations qui vont au-delà du modèle actuel pour les EPD IBU.

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DE PRODUIT

selon ISO 14025 et EN 15804

Informations supplémentaires conformément à la NF EN 15804/CN et aux exigences légales françaises sur les déclarations environnementales de produits

Numéro de l'EPD IBU correspondante : [à compléter]

Numéro de la FDES correspondante : [à compléter]

Date de l'édition : [à compléter]

Date de fin de validité : [à compléter]

[Nom du produit]

[Propriétaire de la DEP IBU]



Version de l'annexe : 2019-01

[insérer image de la famille de produits (voir DEP IBU)]

1. Domaine d'application de cette annexe

Cette FDES complémentaire à l'EPD IBU [insérer le numéro de l'EPD IBU] pour [insérer le nom du/des produit(s)] par [insérer le nom du déclarant] contient des informations supplémentaires permettant d'être en conformité avec les normes françaises et les textes législatifs français suivants :

- NF EN 15804+A1:2014-04, Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales sur les produits — Règles régissant les catégories de produits de construction
- NF EN 15804/CN:2016-06, Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales sur les produits — Règles régissant les catégories de produits de construction — Complément national à la NF EN 15804+A1
- Décret / Arrêté du 23 décembre 2013 relatif à la déclaration environnementale des produits de construction et de décoration destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment, Version consolidée au 23 juin 2016.

2. Avertissement

Les informations contenues dans ce document et dans l'EPD correspondante ont été fournies sous la responsabilité [insérer le nom du déclarant] selon la norme NF EN 15804+A1 et le complément national NF EN 15804+A1/CN. La compilation des informations de ces deux documents correspond à une FDES.

Toute utilisation, partielle ou totale, des informations fournies dans ce document devra être accompagnée, au minimum, par la référence explicite à l'EPD originale et à l'émetteur de celle-ci, qui devra pouvoir en fournir un exemplaire complet.

La norme EN 15804+A1 définit les Règles pour la définition des catégories de produit (PCR).

NOTE 1 : La traduction littérale en français du terme anglais « Environmental Product Declaration » est « Déclaration Environnementale de Produit » (DEP). Cependant, un autre terme, FDES (fiche de déclaration environnementale et sanitaire), est couramment employé. Cette fiche comporte la déclaration environnementale et les informations sanitaires pour le produit concerné. La FDES est donc une « DEP » complétée par des informations sanitaires et des indicateurs supplémentaire, le tout représentatif d'un produit vendu en France.

3. Unité fonctionnelle

Les résultats de cette FDES sont valides pour l'unité fonctionnelle suivante :

4. Cadre de validité de la FDES [pour FDES collective]

Le cadre de validité doit être calculé et présenté selon les exigences de l'annexe L de la norme NF EN 15804/CN (présentation des bornes des paramètres sensibles, mode de calcul du produit moyen ...).

5. Description des scénarios

Les hypothèses des différents scénarios représentatif d'un produit vendu en France (transport, installation, fin de vie, ...) pour les modules A4-A5, B1-B7, C1-C4 et D doivent être explicités ici.

Cf Annexe G de la norme NF EN 15804/CN

7. Informations supplémentaires sur le rejet de substances dangereuses dans l'air à l'intérieur des bâtiments, dans le sol et dans l'eau pendant la phase d'utilisation.

8.1 Air à l'intérieur des bâtiments

[Pour évaluer les effets sur la santé, pendant la phase d'utilisation des produits et dans l'environnement intérieur de l'ouvrage, il convient de prendre en considération cinq flux d'émissions : les composés organiques volatils (COV), les particules viables (la croissance fongique et bactérienne), les particules non viables (fibres et particule), les émissions radioactives (radon et autres gaz).

On trouvera davantage d'informations sur le contenu possible de cet article dans les annexes D et E de la NF EN 15804/CN.]

Mettre l'étiquette sanitaire du produit si soumis à la réglementation.

8.2 Sol et eau

[On trouvera davantage d'informations sur le contenu possible de cet article dans l'annexe D de la NF EN 15804/CN.]

8. Contribution du produit à la qualité de vie à l'intérieur des bâtiments

[Les différentes caractéristiques définies dans cette section seront sélectionnées et choisies selon la pertinence du critère confort à évaluer pour le produit considéré.

On trouvera davantage d'informations sur le contenu possible de ces articles dans les annexes F et E de la NF EN 15804/CN.]

9.1 Confort hygrothermique

[À compléter]

9.2 Confort acoustique

[À compléter]

9.3 Confort visuel

[À compléter]

9.4 Confort olfactif

[À compléter]

9. Informations additionnelles

10. Références

NF EN 15804+A1

NF EN 15804+A1:2014-04, Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales sur les produits — Règles régissant les catégories de produits de construction

NF EN 15804/CN

NF EN 15804/CN:2014-04, Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales sur les produits — Règles régissant les catégories de

produits de construction — Complément national à la NF EN 15804+A1

Décret / Arrêté du 23 décembre 2013

Arrêté du 23 décembre 2013 relatif à la déclaration environnementale des produits de construction et de décoration destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment, Version consolidée au 23 juin 2016.

[À compléter]

LOGO

 <p>Institut Bauen und Umwelt e.V.</p>	<p>Éditeur Institut Bauen und Umwelt e.V. Panoramastr. 1 10178 Berlin Allemagne</p> <p>Tél. +49 (0)30 3087748- 0 Fax +49 (0)30 3087748- 29 Mail info@bau-umwelt.com Web www.bau-umwelt.com</p>
 <p>Institut Bauen und Umwelt e.V.</p>	<p>Opérateur du programme Institut Bauen und Umwelt e.V. Panoramastr 1 10178 Berlin Allemagne</p> <p>Tél. +49 (0)30 - 3087748- 0 Fax +49 (0)30 – 3087748 - 29 Mail info@bau-umwelt.com Web www.bau-umwelt.com</p>
	<p>Opérateur du programme de la FDES par délégation Programme INIES 11, rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex France</p> <p>Tél +33 (0)1 41 62 87 64 Mail admin@base-inies.fr Web www.inies.fr</p>
 <p>Logo</p>	<p>Propriétaire de la déclaration et de son annexe</p> <p>Nom No., Rue Code postale, Ville Pais</p> <p>Tél numéro Fax numéro Mail e-mail Web adresse</p>
 <p>Logo</p>	<p>Auteur de l'analyse de cycle de vie</p> <p>Nom No., Rue Code postale, Ville Pais</p> <p>Tél numéro Fax numéro Mail e-mail Web adresse</p>
 <p>Logo</p>	<p>Vérificateur de cette annexe</p> <p>Nom No., Rue Code postale, Ville Pais</p> <p>Tél numéro Fax numéro Mail e-mail Web adresse</p>